



Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Urbanisme-Technique n°2019-069: Adhésion à la convention de groupement de commande pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore entre les Communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand et la Communauté d'agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglomération et les Communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » sera mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée. Cet objectif est d'autant plus justifié avec la mise en service de la prolongation de la ligne du tramway genevois fin 2019 et le développement des transports en commun (bus à haut niveau de service) sur le territoire des différentes communes de l'agglomération. Il s'agira pour ce service de garantir les délais d'intervention en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Les Communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand ainsi que la Communauté d'agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération » souhaitent confier à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délais de réalisation des prestations de maintenance de ces installations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6, L.2113-7, et L.2113-8 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement est ainsi dénommé :

« Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3.II CGCT, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Cette commission sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les Communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux, de Ville-la-Grand, et la Communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération",
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention,
- **D'accepter** d'élire M. Guillaume MATHELIER, membre titulaire de la commission d'appel d'offres pour représenter la Commune d'Ambilly au sein de cette commission.

PJ n°1 Projet de convention de groupement de commande pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation lumineuse tricolore

PJ n°2 Acte d'adhésion de la Commune d'Ambilly